



Champdôtre
CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°24/2022

OBJET : AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de Champdôtre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre

1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société CONTET-BOUROTTE domiciliée à Flagey-les-Auxonne (21) en date du 09 juin 2022 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage de pied sur l'ensemble des façades de la maison au 18 Grande rue à Champdôtre pour une durée maximale de 26 jours à compter du 13 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation :

L'entreprise CONTET-BOUROTTE, chargée des travaux, est autorisée à occuper le domaine public du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022 afin de poser un échafaudage sur toute la longueur de la façade du 18 rue Grande à Champdôtre dans le cadre de travaux de réfection de toiture.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières :

L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules. L'échafaudage sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la Grande rue. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit.

Durant les travaux, la signalisation réglementaire pour sécuriser les piétons devra être mise en place.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en

état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7 : La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- L'entreprise CONTET-BOUROTTE domiciliée à Flagey-les-Auxonne ;
- Gendarmerie d'Auxonne.



Fait à CHAMPDOTRE
Le 09/06/2022
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE